Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260205-SG2026_079-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 5 février 2026 - Délibération n° 2026-006

AVENUE JOSEPH RICORDEL

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN COFFRET ÉLECTRIQUE

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
  Madame Martine Évain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
  Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
  Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.
- Absentes excusées n'ayant pas donné mandat de vote :
  Madame Delphine Penot.
  Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Karen Lanson.

Rapport de Lionel Remande.

Dans le cadre de travaux de création d'une ligne électrique basse tension souterraine, la société ENEDIS doit poser un coffret technique sur une parcelle communale située avenue Joseph Ricordel, cadastrée section BM n° 1.

Afin de permettre le déroulement de ces travaux, une convention de servitude sous seing privé a déjà été signée entre ENEDIS et la Commune de Redon. Toutefois, ce document préparatoire ne peut pas être publié au service de la publicité foncière.

C'est pourquoi, afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a demandé à un notaire d'établir un acte authentique de constitution de servitude.

Il convient de préciser que la servitude d'occupation du terrain pour l'installation d'un coffret électrique sera concédée sans indemnité pour la Ville et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à la préparation de l'acte notarié.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260205-SG2026_079-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les travaux réalisés par ENEDIS concernant l'installation d'un coffret technique sur une parcelle communale située avenue Joseph Ricordel,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser, d'un point de vue administratif et juridique, l'implantation de ce coffret électrique sur un terrain communal par la signature d'un acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et transition écologique du 12 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONCÈDE à la société ENEDIS une servitude d'occupation d'une petite emprise foncière de 1 m² environ sur la parcelle communale cadastrée section BM n° 1, située avenue Joseph Ricordel, afin de permettre la pose d'un coffret électrique à l'emplacement figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer l'acte authentique de constitution de servitude, qui sera établi par un notaire.

PRÉCISE que les droits de servitude consentis à ENEDIS sont notamment les suivants :

- poser sur socle un coffret et/ou ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, gêneraient sa pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages à cet ouvrage ;
- utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- autoriser les agents d'ENEDIS, ou ceux des entreprises dûment accréditées par la société, à pénétrer sur le terrain en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage ainsi établi.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260205-SG2026_079-DE

PRÉCISE que ladite servitude sera concédée sans indemnité pour la Commune de Redon et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

Karen Lanson
8ème Maire-Adjointe

Mis en ligne le